



Ville de Pirae
TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 042 /2019 DU 07 JUIN 2019

Autorisant la participation d'une délégation de la commune de Pirae au 30e Congrès des maires des communes de Polynésie française à Rikitea, île de Mangareva, Archipel de Gambier.

Séance du 07.06.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de PIRAE

Secrétaire de séance : Madame Eliane LECHENE, 7^{ème} adjoint au maire et Madame Yvannah TIXIER, 9^{ème} adjoint au maire

Convocation le	31/05/2019	Date d'affichage de la convocation	31/05/2019
Date d'affichage du C.R.	12/06/2019	Date d'affichage de la délibération	18 JUIN 2019
Transmission IDV	18 JUIN 2019	Rendu exécutoire après Publication	18 JUIN 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	28	00	00
La délibération est adoptée à l'unanimité.			

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER Yvannah
3	TEMARII Abel		x	CHICOU Jean
4	MAO Marie-Madeleine		x	
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER Yvannah	x		
11	CHICOU Jean	x		
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon		x	
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAAATUA Christophe	x		
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	TEHOIRI Rosana
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton		x	
23	TEPU Taiana	x		
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo		x	FOLIAKI Turere
27	WONG Keehi	x		
28	TETOOFA Raiarii		x	TEAO Krys
29	PARO Irvine		x	
30	VERNAUDON Béatrice		x	BAMBRIDGE Maiana
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore		x	Thilda HAREHOE
33	HAREHOE Thilda	x		
Elus en exercice : 33		20	13	8

DELIBERATION N° 042 / 2019 DU 07 JUIN 2019

Autorisant la participation d'une délégation de la commune de Pirae au 30^e Congrès des maires des communes de Polynésie française à Rikitea, île de Mangareva, Archipel de Gambier

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 modifié fixant les taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux, et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicat mixte des communes de Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU la délibération n°015-2019 du 28/03/2019 portant approbation du budget principal de la commune de Pirae pour l'exercice 2019 ;
- VU le courrier n°234/2019/SPC en date du 20 mai 2019 ensemble la note explicative pour la participation au 30^e congrès des communes de Polynésie française ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Considérant que le syndicat pour la promotion des communes en Polynésie française (« S.P.C.P.F ») organise du 30 juillet au 02 août 2019, le 30^e Congrès des communes de Polynésie française à Rikitea sur le thème « *Nos liens à l'environnement, notre richesse partagée* » ;

Considérant que ce rassemblement présente un intérêt public communal pour la Ville de Pirae en ce que les réflexions échangées au cours des différentes présentations et des ateliers de travail permettront autant de proposer des actions concrètes propres au territoire de Pirae que de renforcer la cohésion des communes participantes ;

Considérant que le nombre de participant par commune étant limité, dont le maire est inscrit d'office, il est opportun de mandater une délégation composée d'élus communaux pour participer à ce congrès ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 07.06.2019

ADOPTE :

Article 1^{er} : Est adopté le principe de la participation d'une délégation communale au 30^e Congrès des communes de Polynésie française organisé par le « S.P.C.P.F » à Rikitea du 30 juillet au 02 août 2019.

En fonction du transport aérien, la mission se déroulera entre le samedi 27 juillet 2019 et le lundi 05 août 2019.

Article 2 : Cette délégation est formée de :

1. Madame Lorraine HUNTER, cinquième (5^{ème}) adjoint au maire.
2. Madame Eliane LECHENE, septième (7^{ème}) adjoint au maire.
3. Monsieur Léon MAKE, conseiller municipal.
4. Madame Marie-Madeleine MAO, troisième (3^{ème}) adjoint au maire.

Des ordres de missions seront délivrés à chaque membre de la délégation avant son départ.

Article 3 : Les membres de la délégation percevront des indemnités journalières de mission conformément à l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 susvisé.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur Général des services et le Chef du secrétariat général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire
Edouard FRITCH

The image shows a blue ink signature of Edouard FRITCH over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE PIRAE', 'République Française', and 'LE MAIRE' around a central emblem.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le maire absent,
Le Maire
Le 2^{ème} Adjoint,

M. Abel TEMARII
Edouard FRITCH

The image shows a blue ink signature of M. Abel TEMARII over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE PIRAE', 'République Française', and 'Polynésie Française' around a central emblem.